



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 10/04/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## **Arrêté communautaire n° DG 2026-10**

### **Portant délégation de fonction et de signature à Madame Céline DUQUESNE, Deuxième Vice-présidente**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

**Vu** l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et aux Conseillers communautaires délégués membres du bureau,

**Vu** la délibération n° 26 03 03 en date du 31 mars 2026, relative à l'élection de Madame Céline DUQUESNE en tant que deuxième Vice-Présidente,

**Vu** la délibération n° 26 03 07 en date du 31 mars 2026, relative à la détermination des indemnités de fonction des élus communautaires,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et du bon fonctionnement des services, il est nécessaire de donner une délégation de fonction à Madame Céline DUQUESNE, deuxième Vice-Présidente.

#### **ARRETE**

#### **Article 1 : Délégation de fonctions**

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, Madame Céline DUQUESNE, deuxième Vice-présidente, est déléguée à la recherche de financements extérieurs.

À ce titre, elle est chargée, sous l'autorité du Président, de la gestion des questions relatives à ce domaine, et notamment :

- d'assurer une veille active sur les dispositifs de financement mobilisables (subventions de l'État, de la Région, du Département, fonds européens, appels à projets, etc.),
- d'identifier les opportunités de financement en lien avec les compétences et projets de la Communauté de communes,

- ~~de coordonner le montage des~~ dossiers de demande de subvention, en lien avec les services communautaires concernés (rédaction, pièces administratives, plan de financement, calendrier),
- de piloter les relations avec les partenaires financeurs (services de l'État, collectivités, organismes publics ou privés, institutions européennes),
- d'assurer le suivi administratif des demandes déposées jusqu'à leur attribution (relances, compléments, notifications),
- de veiller au respect des obligations liées aux financements obtenus, notamment en matière de communication, de justification des dépenses et de bilans.

**Article 2 : Délégation de signature**

Délégation permanente est donnée Madame Céline DUQUESNE, deuxième Vice-présidente, à l'effet de signer les documents concernant les questions précitées à l'exception de tous documents de caractère financier, comptable ou relatifs à la gestion des personnels affectés à ce domaine et les demandes officielles de subventions relevant des compétences déléguées au Président par le Conseil communautaire.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 : Représentation de la CCPP**

Madame Céline DUQUESNE est autorisée à représenter la CCPP dans les réunions et instances liées à ses compétences.

**Article 4 : Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Président.

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Article 5 : Indemnités de fonction**

Conformément à la délibération n° 26 03 07 qui fixe les indemnités de fonction mensuelles du 2<sup>ème</sup> Vice-président à 5,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique, Madame Céline DUQUESNE percevra cette indemnité mensuelle, à la suite de la présente délégation qui rend effectif l'exercice de son mandat de 2<sup>ème</sup> Vice-présidente.

**Article 6 : Exécution de l'arrêté**

Le Président de la CCPP, le Directeur Général des Services, et le Comptable Public de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Notifications et publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Trésorier communautaire et notifié à l'intéressée.

**AR Prefecture**

006-240600593-20260401-DG2026\_10-DE  
Reçu le 09/04/2026

Arrêté DG 2026-10

Fait à Blausasc, le 1<sup>er</sup> avril 2026,

Le Président

C. PIAZZA



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 9 avril 2026

Signature de la 2<sup>ème</sup> Vice-présidente :

*Duquesne*